

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

SEANCES DU MERCREDI 21 MAI 1997 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Communication du Gouvernement sur les perspectives budgétaires de la Communauté française</i>	3
Orateur: Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
<i>Ordre des travaux</i>	6
Orateurs: MM. Antoine, Ducarme, Santkin, Ducarme, Mme Maréchal, M. Ducarme.	
<i>Vote sur la demande d'ajournement proposée par M. Antoine</i>	8
<i>Bienvenue à une délégation du Vietnam</i>	8
<i>Projet de décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)</i>	8
<i>Proposition de décret portant statut de la RTBF.</i>	8
<i>Proposition de décret portant création de la Société de Radio-Télévision belge de langue française.</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe	8
Orateurs: Mme Persoons, M. Wahl.	

L'APRES-MIDI A 14 HEURES

<i>Excusés.</i>	14
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du Règlement)	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française:	
— Question de Mme Carton de Wiart: Site Internet de la Communauté française	14
— Question de Mme Servais: Cris d'alarme de M. Lelièvre en ce qui concerne les équipes de SOS Enfants	14
Question adressée à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales:	
— Question de Mme Carton de Wiart: Implantation du Commissariat général aux relations internationales et de la Direction générale des relations extérieures dans de nouveaux bâtiments.	15
Question adressée à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique:	
— Question de M. Hazette: Problèmes rencontrés lors du déménagement de l'Administration centrale des bâtiments scolaires, de l'Administration du Brabant, des provinces et des communes et de la Commission d'homologation	15
<i>Interpellations</i> (art. 59 du Règlement)	
— de M. Hazette à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « la compatibilité des missions de l'école secondaire et les limitations d'accès à l'enseignement supérieur annoncées par le ministre chargé de cet enseignement »	16
Orateurs: M. Hazette, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Hazette.	
— de M. Cheron à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « le virage important contenu dans ses propositions visant à restreindre l'accès à l'enseignement supérieur »	18
Orateurs: MM. Marchant (remplaçant M. Cheron), Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, M. Marchant, Mme la Présidente.	
<i>Projet de décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)</i>	23
<i>Proposition de décret portant statut de la RTBF.</i>	23
<i>Proposition de décret portant création de la Société de Radio-Télévision belge de langue française.</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe	23
Orateurs: MM. Knoops, Ducarme, Santkin, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Santkin, Ducarme, Santkin, Ducarme, Mmes Maréchal, la Présidente, MM. Ducarme, Antoine, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Antoine, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Antoine, Ducarme, Antoine.	
Vote sur la demande d'ajournement (vote resté sans résultat)	27
Orateur: M. Ducarme.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(Mme Dupuis, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Bodson, Bouchat, Dardenne, Mme Payfa et M. Saulmont, en mission à l'étranger; M. Grafé, empêché; MM. Cheron, Hinnekens et Séverin, pour raisons de santé.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la communication du Gouvernement sur les perspectives budgétaires de la Communauté française.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les députés, j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Gouvernement les axes majeurs, tant de l'ajustement du budget 1997 que du budget 1998. En effet, en sa séance d'hier, le Gouvernement a arrêté l'avant-projet d'ajustement, de budget et de décret-programme qui vous seront soumis durant cette session encore. Le Gouvernement a également actualisé la projection pluriannuelle.

Comme l'année dernière, nous avons choisi de vous soumettre le budget de l'année à venir avant l'été. La Communauté se trouve ainsi une fois encore, parmi les différents niveaux de pouvoir, la première à débattre de son budget.

L'an dernier, les Cassandre nous avaient prédit un ajustement particulièrement difficile, tant les paramètres susceptibles de produire des modifications étaient, à leurs yeux, importants.

L'épreuve de vérité est maintenant là. Vous verrez que l'ajustement n'exigera que des corrections à la marge.

Depuis plusieurs mois, l'une ou l'autre déclaration a donné à penser que le budget de 1998 exigerait de nouveau des efforts importants. Quand on sait la part des salaires dans notre budget, ces alarmes pouvaient laisser croire que de nouvelles réductions d'encadrement seraient envisagées. Mais, à cette tribune, j'ai dit, l'an dernier, au nom du Gouvernement que, d'une part, la maîtrise du budget, dans

le cadre du plan pluriannuel, était acquise, écartant ainsi non pas la nécessité d'une politique très prudente mais, en tout état de cause, le spectre de la faillite, ce que nous avons nommé la chronique d'une mort annoncée et que, d'autre part, il n'y aurait plus, sous cette législature, de mesures de réduction de l'encadrement organique.

Une condition essentielle à la confiance des citoyens, c'est le respect des engagements pris. Nous avons dit: pas de réduction d'encadrement. Il n'y aura pas de réduction d'encadrement. Nous avons dit: respect du plan pluriannuel afin que plus personne ne mette en cause l'existence de notre Communauté, principal ressort — c'est clair — de l'indispensable solidarité Wallonie-Bruxelles, nous maintenons le cap du plan pluriannuel.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs, si nous innovons en faisant devant vous cette déclaration gouvernementale, consacrée aux perspectives budgétaires, c'est aussi pour réserver au Parlement la primeur de l'information essentielle.

Il va de soi que l'ajustement, tout comme le budget, feront l'objet d'exposés et de débats, d'abord en commission, puis en séance publique.

Aujourd'hui, je me limiterai à vous en dessiner les lignes de forces.

D'abord, je parlerai de l'ajustement.

Le montant global du budget initial se montait à quelque 234 964,5 millions de francs. Le contrôle budgétaire du premier semestre 1997 a permis de constater que ce chiffre devait être revu à la baisse, à concurrence de 791 millions de francs.

Cette baisse de recettes, de moins d'un tiers de pourcentage, notons-le, trouve son origine principalement dans la baisse des ressources institutionnelles, pour un montant de l'ordre de 450 millions, due aux effets de la diminution de la croissance du PNB ainsi que du coefficient de dénatalité légèrement compensé par le taux d'inflation 1996.

Nous avons également pris en compte une réduction de 590 millions de recettes propres à la Communauté française.

Par contre, une meilleure gestion administrative a permis de récupérer des paiements indus pour quelque 220 millions de francs.

Par ailleurs, quelque 1 721 millions de dépenses prévues au budget initial ne seront vraisemblablement pas effectuées durant l'exercice. Cette réduction s'explique par les facteurs suivants:

— d'abord, la diminution de la charge de la dette à concurrence de quelque 901 millions de francs, par la baisse des taux d'intérêt et la gestion dynamique de la dette;

— ensuite, la diminution du rythme de l'inflation — elle sera vraisemblablement de 1,75 p.c. en 1997, nous y reviendrons — qui permet d'escompter une indexation des salaires au mois de septembre au lieu du mois de juin, initialement prévu. Cela permet de réduire la provision pour l'indexation des salaires de 820 millions de francs.

Il convient de soustraire de cette réduction de 1 721 millions quelque 40 millions pour l'augmentation des dotations de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, ce qui nous conduit au décompte final de 1 681 millions.

Une baisse des recettes de 791 millions conjuguée à une diminution des dépenses de 1 681 millions de francs permet de dégager, pour l'ajustement 1997, quelque 890 millions de francs, montant qui a été consacré à la rencontre des demandes ministérielles complémentaires.

Celles-ci portaient essentiellement sur trois axes :

1. Des transferts de crédits entre niveaux d'enseignement à la suite de la création des hautes écoles;
2. L'augmentation du coût des mesures des fins de carrière, à la suite du succès rencontré par ces dernières;
3. Les besoins incontestables en matière d'enseignement de promotion sociale.

Tous comptes clôturés, l'ajustement 1997 se solde par les augmentations suivantes dans les différents secteurs :

- l'enseignement obligatoire, la culture, l'audiovisuel et les affaires sociales : plus 270 millions;
- l'enseignement universitaire et supérieur : plus 400 millions;
- la promotion sociale et la fonction publique : plus 220 millions.

Vous constatez comme moi que nous aboutissons à nos 890 millions.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, si le ralentissement du rythme d'inflation a un effet bénéfique sur les dépenses de la Communauté française dans le cadre de l'ajustement 1997, il n'en va pas de même pour les recettes de la Communauté française pour l'année 1998 dont les modalités de calcul sont fixées par la loi de financement des Régions et Communautés.

Même si les prévisions fluctuent encore — les uns évoquent le taux de 1,9, les autres, celui de 1,7 —, nous avons opté pour la prudence et adopté l'hypothèse d'une inflation à 1,75 pour l'année 1997.

Notre boussole, c'est le plan pluriannuel. Adapter les données pour 1998 implique aussi une révision de l'ensemble du plan.

La projection pluriannuelle, vous le savez, prend en compte l'évolution des multiples paramètres tels que l'inflation, le PIB, le taux de dénatalité, l'impact des anciennetés barémiques, la norme d'emprunt fixée par le Conseil supérieur des Finances, la variation des taux d'intérêt, pour ne citer que les plus importants.

La méthode de calcul imposée par la loi de financement pour les recettes institutionnelles est fortement sensible à l'évolution de l'inflation. C'est ainsi que la baisse de l'inflation en 1997 se traduira par une baisse des recettes de près de 2 milliards de francs en 1998 par rapport aux hypothèses de juin 1996 qui prévoyaient une inflation 1997 à 2 p.c.

Pour les années 1998 et 1999, nous avons pris en compte un taux d'inflation de 2% dans la projection pluriannuelle. Je rappelle que la hausse de l'inflation a deux effets conjoints et contradictoires : la hausse de nos recettes mais aussi la hausse automatique de notre masse salariale.

La projection pluriannuelle prend en compte au niveau des dépenses, outre les indexations salariales et l'effet des

annales et biennales, une indexation des dépenses facultatives. Pour 1998 et les années ultérieures, le modèle intègre les effets complémentaires du plan d'accompagnement social des mesures décidées en début de législature ainsi que le solde de la diminution d'encadrement dans l'enseignement secondaire à la prochaine rentrée et le mécanisme de financement des hautes écoles.

Sur la base de ces hypothèses et dans le strict respect des normes d'emprunt fixées par le Conseil supérieur des Finances, la projection pluriannuelle établit pour 1998 une impasse de 3 100 millions.

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé dès lors d'adopter des mesures d'économies adaptées aux causes du déficit constaté.

C'est ainsi que les 2 milliards de moindres recettes dues au ralentissement de l'inflation seront compensés à titre exceptionnel par l'imputation des traitements des temporaires payés en décembre sur les soldes disponibles à ce jour des fonds de la section particulière, restructurée en 1992.

Un montant de 1,1 milliard se traduira par des mesures récurrentes réparties en trois grands volets ; recettes nouvelles, réduction de dépenses et respect plus strict par la Communauté française de ses compétences institutionnelles.

Pour ce qui regarde les recettes nouvelles, nous attendons 300 millions de l'amélioration de la perception de la redevance radio-TV.

L'objectif que nous nous assignons est parfaitement raisonnable quand on sait que sur les quatre premiers mois de l'année 1997, 32 000 détenteurs d'appareils radio ou de téléviseurs qui avaient oublié leurs obligations ont été rappelés à leur devoir, pour le plus grand bien du budget et de l'équité.

Pour ce qui concerne les droits d'équivalence, la recette est fixée à 60 millions.

Notre deuxième volet est celui de la réduction des dépenses, à travers des économies diverses. Nous les estimons, de manière prudente, à 100 millions. S'applique ici l'adage selon lequel les petits ruisseaux font les grandes rivières, puisqu'elles concerneront les différents secteurs. J'épinglerai simplement l'effort de 200 millions réalisé sur les dépenses de cabinet.

La projection pluriannuelle tient compte de l'encours des dépenses de dette des années antérieures et des nouveaux emprunts à contracter par la Communauté. La structure actuelle de la dette et le recours à la gestion dynamique de celle-ci, conjugués à des taux d'intérêt particulièrement bas, permettront sans problème de réduire la charge de la dette d'un montant de quelque 230 millions.

Enfin, pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire, tous les pouvoirs organisateurs seront mis sur un pied d'égalité en ce qui concerne les membres du personnel définitif qui n'obtiennent pas une charge organique égale à celle pour laquelle ils sont rémunérés. Cette mesure, déjà très largement appliquée dans les faits, sera coulée sous forme décrétable.

Elle exigera pour la Communauté française, une déconcentration en zones; pour le réseau libre, la fédération de pouvoirs organisateurs en micro-zones; la définition de ces micro-zones sera effectuée en concertation avec les organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales; elle exigera aussi, pour le réseau officiel subventionné, la constitution au sein des pouvoirs organisateurs d'unités d'enseignement; la définition de ces unités d'enseignement sera effectuée en concertation avec

les organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs de faire face à leurs obligations, la révision des titres et des fonctions sera accélérée, notamment dans la perspective des travaux du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire.

Le projet organisera aussi des procédures de requalification du personnel auquel on ne peut plus attribuer d'emploi complet. La requalification des membres du personnel qui ne peuvent plus obtenir un emploi complet dans leur fonction — ou plus d'emploi du tout — est une tâche essentielle de la gestion dynamique des ressources humaines. Au terme de la requalification, le membre du personnel pourra, sans inconvénient pour sa carrière, retrouver un emploi à temps plein.

En toute hypothèse, les barèmes des membres du personnel resteront de compétence communautaire. De même, le paiement direct des salaires du personnel sera préservé.

Les statuts, les régimes de titres, les règles de recrutement, de nomination, de mise en disponibilité, de congés... resteront communes.

Il n'est pas attendu une économie très importante de cette réorganisation qui vise, pour l'essentiel, à une utilisation la plus efficiente possible des moyens. La réduction des dépenses est budgétisée pour 1998 à 40 millions.

Notre troisième volet vise à recentrer notre action sur nos compétences propres. Un montant de 370 millions de francs est prévu dans le cadre des trois mesures ci-après.

Le point commun à ces trois mesures est qu'il s'agit de compétences que la Communauté assumait, alors que la répartition des compétences en a attribué, jadis ou naguère, la gestion aux Régions.

Examinons d'abord la question des dérogations d'âge dans l'enseignement spécial. Le projet de décret qui accompagnera le projet de budget prévoira la possibilité pour le Gouvernement de déroger à la limite d'âge de 21 ans afin d'autoriser, d'une part, le maintien au-delà de 21 ans d'un élève engagé dans un cycle de formation conduisant à l'obtention d'un certificat de qualification ou d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur et, d'autre part, le maintien au-delà de 21 ans d'un élève qui ne peut être pris en charge par un atelier protégé, un centre d'hébergement ou un centre de jour, et ce moyennant l'accord respectivement de la Région wallonne ou de la Commission communautaire française qui prennent en charge le coût de l'accueil dans l'enseignement spécial.

Dans le premier cas, parce qu'il s'agit de l'exercice de la compétence de l'éducation, la charge restera entièrement à la Communauté.

Dans le second cas, nul ne contestera que la compétence d'hébergement des adultes, de même que celle des ateliers protégés est régionale. Cependant, quand ils ne trouvent pas une place dans une institution pour adultes, les jeunes gens, pris en charge jusque-là par l'enseignement spécial ou leurs parents, sollicitent le maintien. S'il est parfaitement normal que les jeunes adultes victimes d'un handicap ou leurs parents continuent à bénéficier d'un service auquel ils ont droit, il importe à l'équilibre institutionnel que nous avons voulu que le coût en soit imputé au niveau adéquat.

Il en est de même, *mutatis mutandi*, pour les deux autres mesures. Dans tous les cas, les bénéficiaires du service conservent l'aide qu'ils attendent. La réforme vise à imputer au niveau de pouvoir adéquat ce qui relève de sa compétence.

Les centres d'accueil pour adultes, le Conseil d'Etat l'a rappelé, ne relèvent pas des compétences de la Communauté.

Il est clair que les maisons maternelles, centres d'hébergement pour adultes accompagnés de leur(s) enfant(s), assurent une mission d'accueil pour adultes. Comme les autres centres d'accueil pour adultes, les maisons maternelles relèvent des compétences dévolues aux Régions.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les députés, le budget n'est pas seulement, vous le savez mieux que quiconque, la mise en adéquation des recettes et des dépenses. Celles-ci sont aussi, et surtout, l'expression d'une politique.

Ainsi que je l'ai indiqué à maintes reprises, la Communauté française est une institution aussi attachante qu'essentielle. D'abord par les compétences qu'elle assume: c'est l'enfant dans son devenir qui en est le centre à travers les politiques de l'enfance, de l'aide à la jeunesse, de l'éducation, mais aussi de la santé, de la culture, du sport, de l'audiovisuel, de la recherche scientifique. Elle l'est aussi parce que dans le paysage institutionnel de la Belgique, elle symbolise et organise la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles. Enfin, elle est le lien entre tous ceux qui ont la langue et la culture française en partage.

Depuis le début de la législature, le Gouvernement a déposé une multitude de projets. Nous croyons en cette Communauté. Nous sommes conscients des défis qu'elle doit relever. En un mot, nous avons un projet politique pour notre Communauté.

Partout, les moyens sont assurés pour maintenir, voire développer, les actions au service des francophones. La recherche scientifique, pour ne citer qu'elle, bénéficiera de 70 chercheurs supplémentaires par une réallocation des moyens disponibles dans le budget des universités.

Dans de nombreux secteurs, des réformes fondamentales sont en cours, comme le statut de la RTBF — dont nous avons interrompu la discussion pour cette communication —, le décret sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le décret sur les radios, l'adaptation de l'enseignement de promotion sociale, le décret sur les missions de l'éducation, la réforme de la formation initiale des enseignants, le décret sur les discriminations positives. Ce ne sont là que des exemples. Nous y reviendrons longuement dans les prochaines semaines et les prochains mois.

En ce qui concerne l'éducation, je voudrais épinglez un point particulier, à savoir l'adaptation des moyens de fonctionnement.

Nombreuses ont été les voix qui ont exprimé ces derniers mois leur préoccupation sur l'insuffisance des moyens de fonctionnement dans l'enseignement fondamental. Même si chaque niveau d'enseignement a sa spécificité, il apparaît difficile d'admettre que l'on est au point d'équilibre quand la subvention de fonctionnement pour un élève de l'enseignement fondamental n'atteint pas la moitié de la subvention attribuée à l'élève de l'enseignement secondaire. Le mécanisme de la simple indexation ne fait que creuser l'écart entre les uns et les autres.

Pour cette raison, nous avons décidé d'augmenter d'un montant forfaitaire par élève tant les subventions que les dotations de fonctionnement, au fondamental comme au secondaire. Pour l'enseignement fondamental, maternel et primaire, l'augmentation proposée est de 300 francs par élève. Elle est de 225 francs par élève pour l'enseignement secondaire général et de 275 francs par élève pour l'enseignement technique et professionnel.

Dans l'enseignement fondamental, sur les 300 francs d'augmentation, 100 francs seront affectés à la solidarité de la manière suivante :

— les critères déterminant les écoles pouvant bénéficier de la solidarité seront fixés par décret;

— les subventions et dotations seront attribuées, pour chacun des réseaux, par arrêté du Gouvernement sur proposition des organes fédérateurs, en référence aux critères décrétaux.

Complémentairement à cette action, les établissements pourront au sein d'un même réseau transférer à un autre établissement une part de leur propre subventionnement, sans pouvoir excéder 5 p.c.

On le voit, des mécanismes de solidarité sont mis en place, pour tous les réseaux et au sein de chaque réseau. Plus globalement, la volonté du Gouvernement d'accorder une priorité à l'enseignement fondamental se concrétise par l'attribution, pour la première fois, d'une augmentation supérieure en chiffres absolus, à celle du secondaire.

Le Gouvernement respecte bien évidemment l'autonomie du groupe de travail parlementaire relatif à la neutralité et aux avantages sociaux, dont les compétences ont été accrues récemment. Il nous semble cependant, sans prétendre interférer sur le calendrier de vos travaux, qu'il est urgent de proposer une solution sur la neutralité, où les points de vue s'étaient déjà beaucoup rapprochés, et sur les avantages sociaux.

L'incertitude des communes sur ce qui est ou non avantage social risque de les inciter à réduire leur effort, ce qui ne profitera à aucun réseau. En outre, nous considérons — et vous partagerez sans doute tous ce point de vue —, que traiter les matières d'éducation à travers le prisme de la guerre scolaire est une manière singulièrement aventureuse. Nous n'en sommes pas là, heureusement. Nous nous en éloignerions encore davantage si nous débouchions sur un consensus en matière d'avantages sociaux.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs les députés, je terminerai par quelques mots sur les perspectives du budget 1999 au regard de la projection pluriannuelle actualisée.

La projection pluriannuelle de décembre 1995 prévoyait des économies à réaliser pour la période 1996-1999 de 14,4 milliards. La version actualisée de la projection établit l'effort restant à accomplir à 3,4 milliards en 1998 et 1999, ce qui, compte tenu des 10,9 milliards réalisés en 1996 et 1997, confirme un effort structurel de l'ordre de 14,3 milliards.

Au-delà de la diminution du coût du plan d'accompagnement social, des pistes sont déjà en chantier pour assurer, dans le cadre du respect des recommandations du Conseil supérieur des Finances, l'équilibre budgétaire de 1999 :

— amplification des mesures d'économies structurelles décidées dans le budget 1998;

— plus grande maîtrise des dépenses relevant de la fonction publique compte tenu de la création d'un ministère unique;

— augmentation des recettes TVA compte tenu du passage à la phase définitive de la loi spéciale de financement des Communautés et Régions;

— meilleure perception et augmentation éventuelle des tarifs de la redevance radio-TV.

L'ensemble de ces mesures représente potentiellement nettement plus que le déficit prévisible. Dès à présent, sans

provocation aucune vis-à-vis de quiconque, nous nous préparons à ces échéances. Contrairement à ce qui était naguère notre sort, nous ne sommes pas acculés à accepter le moins bon pour éviter le pire.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, il me semble que nous avons fait du bon travail dans la préparation de ce budget. En effet, contrairement aux leçons d'arithmétique, nous avons recherché non pas le plus petit commun diviseur, mais le plus grand commun multiple.

Dans le compromis, chacun concède ce qu'il tient pour désavantageux parce que cela lui permet d'obtenir ce qu'il tient pour nécessaire.

Dans le consensus, par contre, les uns et les autres œuvrent à définir ensemble ce qui est le plus avantageux pour tous.

Si vous acceptez, pour un instant, ces définitions, il me semble que je peux dire au nom du Gouvernement que le projet de budget que nous vous soumettrons au cours de la présente session est un budget de consensus.

Il me semble que notre Communauté française a précisément besoin non pas de compromis, mais d'un large consensus. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Nous discuterons demain du texte de la communication du Gouvernement que vous venez de recevoir sur vos bancs. La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, nous avons entendu la ministre-présidente, parlant au nom du Gouvernement. Demain se tiendra le débat que vous avez annoncé, auquel participeront les présidents de groupe ou les porte-parole. Il me semble que, compte tenu des travaux prévus demain, à la fois au sein du Parlement de la Communauté française et du Parlement de la Région wallonne, qui va réunir deux commissions importantes pour traiter du projet de résolution déposé à la fois sur l'économie et l'emploi, de nombreux parlementaires sont partagés entre l'intérêt qu'ils portent à la Communauté et leur volonté d'assister aux travaux des commissions de la Région wallonne.

Puis-je dès lors vous proposer de reporter le vote, et donc le dépôt de la motion de conformité, à mardi prochain. Tous les votes pourraient ainsi se dérouler le même jour.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — J'aimerais savoir s'il s'agit d'une attitude majoritaire et je souhaiterais entendre M. Santkin à ce propos.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Santkin.

M. Santkin. — Si vous y tenez, monsieur Ducarme, c'est avec grand plaisir que j'annonce que j'appuie entièrement la proposition de M. Antoine. Elle a d'ailleurs été formulée hier en conférence des présidents, vous le savez fort bien, et les arguments développés il y a un instant par M. Antoine l'ont déjà été hier. Il n'y a donc aucun problème à cet égard.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, si je parle à cette tribune, et non de mon banc, c'est simplement parce que la déclaration de M. Antoine ne vise pas simplement à organiser les travaux! Nous devons y être extrêmement attentifs.

La semaine dernière, nous avons effectivement retenu une organisation de nos travaux qui conduisait à entendre la communication du Gouvernement ce matin, à en discuter et à procéder au vote demain matin, jeudi.

Alors que l'accord était unanime, nous avons cru percevoir une certaine fébrilité dans le groupe PSC, et je crois comprendre qu'une réunion importante, un congrès du parti social-chrétien, se tiendra samedi. Il est évident, monsieur Antoine, que vous avez sans doute commis un pas de clerc en admettant la possibilité de voter demain. En effet, vous auriez effectivement dû vous présenter devant le congrès du PSC afin de produire une évaluation des desiderata de la Communauté française, tout en ayant déjà demandé à vos parlementaires de les approuver.

A ce moment-là, nous aurions effectivement pu suggérer à M. Nothomb d'excuser l'absence, au congrès de samedi, de ceux qui étaient intéressés par les matières communautaires ou, éventuellement, de transformer l'évaluation en *garden-party* et d'organiser une partie de cricket.

Que nous votions demain ou mardi, le fait que la communication gouvernementale soit intervenue transformatrice de toute façon cette réunion en partie de cricket, et je souhaite que vous puissiez l'organiser au mieux.

Cela étant, alors qu'un accord était intervenu en ce qui concerne l'organisation de nos travaux, tout le monde considérera, à l'occasion de cette séance publique, que la majorité veut profiter de sa position pour faire évoluer les travaux au gré de son agenda et de son souci politique.

A partir du moment où vous avez modifié l'ordre du jour que nous avons fixé de commun accord, changeant ainsi les règles du jeu, au milieu de la partie, sachez que, en ce qui nous concerne, pour l'ensemble des débats, nous nous considérons désormais définitivement déliés de toute forme d'accord et de tout engagement préalables.

Monsieur Antoine, votre groupe a donné sa parole, la semaine dernière, sur l'organisation des travaux. Aujourd'hui, vous manipulez l'agenda. Pour des raisons de majorité, vous êtes rejoint aujourd'hui par M. Santkin. Si vous modifiez cet ordre du jour, nous aviserons comme bon nous semble. Nous aussi, nous poursuivrons les travaux au rythme que nous fixerons en fonction de notre analyse et de notre agenda.

Madame la Présidente, je vous demande simplement de modifier cet ordre du jour après avoir entendu les groupes de la majorité manifester clairement leur position. Dès lors, je souhaite que vous ne procédiez pas par assis et levé. Vous avez le pouvoir de demander officiellement au Parlement de se prononcer, par appel nominal, sur cette modification.

Chers collègues de la majorité, nous ne chercherons pas à savoir si vous arriverez à assurer le quorum. Vous êtes peut-être suffisamment nombreux — je n'ai pas compté — mais même si ce n'est pas le cas, nous resterons en séance, mais nous voulons qu'il soit acté officiellement que, quand une parole est donnée au sujet de l'organisation de nos travaux et qu'un problème se pose pour la *garden-party* du PSC, on change alors les règles du jeu parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Maréchal.

Mme Maréchal. — Madame la Présidente, je vous demande une suspension de séance de dix minutes.

Mme la Présidente. — La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 45.*

Elle est reprise à 10 h 55.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à Mme Maréchal.

Mme Maréchal. — Madame la Présidente, chers collègues, je souhaite rappeler rapidement l'évolution des événements et des ordres du jour qui se sont succédés.

Le premier ordre du jour de la semaine dernière ne prévoyait pas de déclaration gouvernementale. Deuxième acte: un accord a été conclu, jeudi dernier, lors de la conférence des présidents de groupe au cours de laquelle nous avons appris que la ministre-présidente souhaitait faire une communication du Gouvernement devant le Parlement. Nous avons accepté, car il nous semblait effectivement intéressant que le Parlement obtienne enfin la primeur des informations et puisse ouvrir prioritairement un large débat.

Nous considérons que l'opposition a fait une importante concession, face à un changement de programme totalement impromptu. En contrepartie, les présidents de groupe ont demandé que la communication gouvernementale soit le plus rapidement possible sanctionnée par un vote. Cette suggestion, je tiens à le signaler, monsieur Antoine, a rencontré un accord unanime qui n'a pas été remis en question hier en conférence des présidents.

Les écologistes ne sont jamais revenus sur un accord. C'est pourquoi nous comprenons difficilement cette remise en cause, à nouveau de manière totalement imprévue. Si vous aviez introduit cette demande hier, monsieur Antoine, on aurait pu en discuter et imaginer, par exemple, de reporter à mardi la communication gouvernementale, la discussion et le vote. Aucun accord n'a été pris hier en conférence des présidents.

M. Antoine. — Mais je l'ai demandé.

Mme Maréchal. — Vous voulez tout à la fois: aujourd'hui, la déclaration de la ministre-présidente, ce qui permettra une répercussion des débats dans la presse, dans les jours qui viennent; samedi, vous tiendrez votre congrès et, mardi, nous pourrions enfin réagir et voter.

Ce n'est pas correct. Nous avons toujours respecté nos accords et nous demandons à la majorité d'agir de même. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Pour remettre les choses en place, je me dois de dire que la demande a été faite mais qu'il n'y a pas eu d'accord. Il faut relater correctement les faits.

M. Ducarme. — Il n'y a pas eu accord à cause de l'intervention silencieuse du PS.

Mme la Présidente. — La majorité a demandé le report. Monsieur Ducarme, maintenez-vous votre demande d'appel nominal?

M. Ducarme. — Comme M. Antoine est arrivé, vraisemblablement après quelques heures, à convaincre le groupe PS qu'il fallait revoir les accords concernant

l'agenda, je présume qu'il ira jusqu'au bout de sa logique et que, bouleversant les travaux, il demandera lui-même l'appel nominal. Comme je l'ai dit, les parlementaires du groupe PRL-FDF resteront en séance. Ne vous comptez donc pas pour savoir si vous êtes en nombre, le problème n'est pas là. Si les membres du PSC, dont les bancs sont généralement vides lors d'un débat comme celui d'hier soir, sont venus en masse aujourd'hui, c'est sans doute parce qu'ils craignaient de ne pas être assez nombreux pour l'appel nominal. Comme nous sommes présents et que nous ne voudrions pas que vous vous soyez déplacés pour rien (*Sourires*), je vous suggère dès lors de demander l'appel nominal et que chacun puisse avoir connaissance du décompte des voix. C'est pour vous rendre service que j'agis de la sorte, monsieur Antoine.

Mme la Présidente. — Mon rôle consiste à demander un vote par assis et levé, sauf si le vote nominal est réclamé. Dans le cas contraire, nous procéderons donc à un vote par assis et levé.

Vous demandez l'application du règlement, monsieur Ducarme. Je l'applique toujours avec souplesse, pour satisfaire les uns et les autres. Le règlement prévoit le vote par assis et levé, sauf en cas de demande explicite de vote nominal. Or, ce n'est pas le cas.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je n'ai jamais mis en cause le fait que vous meniez les travaux avec souplesse mais, comme M. Antoine semble avoir des scrupules, je demande une suspension de séance de cinq minutes pour permettre aux membres de l'opposition de se concerter.

Mme la Présidente. — La séance est suspendue pour quelques instants.

— *La séance est suspendue à 11 heures.*

Elle est reprise à 11 h 10.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je vous remercie de nous avoir accordé cette suspension de séance. Pour clarifier le débat et les engagements de chacun, nous estimons qu'il est préférable d'avoir recours à l'appel nominal. Nous demandons donc cet appel nominal.

Mme la Présidente. — Cette demande est-elle appuyée ? (*Plus de douze membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

Vote sur la demande d'ajournement

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur la proposition de M. Antoine, appuyée par M. Santkin.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

42 ont répondu oui.

13 ont répondu non.

En conséquence, la proposition de MM. Antoine et Santkin est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, M. Charlier, Mmes Cogels, Corbisier, MM. Deffet, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lienard, Malisoux, Massy, Mouton, Namotte, Perdiu, Poty, Mme Salmon, MM. Santkin, Seneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame, M. Wintgens, Mme Yerna.

Ont répondu non :

MM. Darras, Desgain, Draps, Drouart, Ducarme, Hazette, Mmes Maréchal, Nagy, Persoons, Servais, Stengers, MM. van Eyll, Wahl.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je tiens à faire remarquer que si notre attitude a permis d'apporter une modification, la majorité forte et unie que nous a présentée Mme la ministre-présidente dans sa déclaration, n'est même pas en nombre pour obtenir un changement tel que celui-là.

M. Antoine, comme c'est le Doudou dimanche prochain, s'il manque un « lumeçon », on vous demandera de remplir cet office ! (*Sourires.*)

BIENVENUE A UNE DELEGATION DU VIETNAM

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, avant de poursuivre nos travaux, je tiens à souligner la présence d'une délégation du Vietnam, venue nous rendre visite aujourd'hui. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

PROJET DE DECRET PORTANT STATUT DE LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF)

PROPOSITION DE DECRET PORTANT STATUT DE LA RTBF

PROPOSITION DE DECRET PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DE RADIO-TELEVISION BELGE DE LANGUE FRANÇAISE

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion générale conjointe du projet de décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), de la proposition de décret portant statut de la RTBF et de la proposition de décret portant création de la société de Radio-télévision belge de langue française. La discussion générale conjointe est reprise.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous revenons donc à la RTBF.

Je voudrais axer mon intervention sur trois pôles.

Je commencerai par insister sur l'importance des programmes culturels et d'éducation, au sein d'un service

public. Je formulerais ensuite deux ou trois remarques plus juridiques, en me basant notamment sur l'avis du Conseil d'Etat sur le projet en discussion. Je terminerai par un commentaire sur le rôle des centres régionaux et des télévisions locales et communautaires.

Lorsqu'on évoque le rôle et l'importance de la radio-télévision de service public, une image me revient régulièrement à l'esprit: l'assaut et la prise des bâtiments de la radio-télévision, lors des soulèvements en Tchétchénie ou, antérieurement, en Roumanie. Cette prise de la radio-télévision symbolisait l'indépendance, l'autonomie, la liberté. C'est sans doute ce qui fait toute la différence avec d'autres services publics, tels que la poste ou les transports, et démontre l'importance de notre débat.

La radio et la télévision de service public doivent remplir des missions essentielles, au niveau de l'information, de l'éducation et de la culture, par la production et la diffusion d'émissions de qualité.

La RTBF doit donc, selon le futur décret, offrir des émissions de développement culturel et s'attacher à être « une référence en matière d'innovation, de qualité technique, professionnelle, artistique, culturelle. »

J'aimerais m'attarder quelques instants sur ce développement culturel, ces qualités artistiques et culturelles selon le décret.

Les trente dernières années ont vu monter le niveau de vie de la majorité des citoyens de notre Communauté. Le phénomène est d'ailleurs général dans nos pays européens. L'organisation de l'Europe n'y est certainement pas étrangère.

La crise actuelle a certes entamé, dans une proportion sensible pour les plus démunis, les progrès enregistrés en ce domaine, mais la différence avec le passé reste néanmoins largement positive. Il faut cependant constater que l'avance demeure surtout confinée aux aspects matériels de la vie et que tous les efforts dans la diffusion de la culture ne conduisent pas aux mêmes progrès.

Il faut agir contre ce déséquilibre, car si celui-ci est dangereux aujourd'hui, pour les jeunes surtout, il le deviendra bien davantage dans un proche avenir. La raison de ce danger est simple. La réduction du temps de travail est inéluctablement inscrite dans le développement des sciences et des techniques, avec la conséquence que le temps libre des individus va croître rapidement.

Dans cette société du « temps libre », temps libre choisi ou imposé, vu l'âge ou faute d'emploi, la place de l'audiovisuel pour les citoyens devient prépondérante, parfois même envahissante, presque une drogue pour certains... un nouvel opium peut-être. Jean Rostand, dans *Les inquiétudes d'un biologiste*, écrivait: « L'usage des transistors » — et de la télévision depuis lors — « ne nous a pas rendus plus sots, mais la sottise s'est faite plus sonore » Evitons la sottise et privilégions, gageons sur la qualité, l'éducation.

Il est nécessaire de stimuler, via la RTBF, — c'est une mission de service public essentielle — les capacités créatrices de notre Communauté, parce qu'elle constitue le fer de lance de tout renouveau. Hier soir, le discours de M. Houssa a montré l'importance de toutes les émissions culturelles. C'est pourquoi il ne faudra jamais hésiter à faire des émissions de qualité. Par son audience, la RTBF est l'instrument public culturel le plus puissant.

Culture et langue françaises nous lient, Wallons et Bruxellois, de par le monde, à des millions d'individus qui les partagent avec nous. Une collaboration et des échanges avec la francophonie sont aujourd'hui une condition indis-

pensable au progrès qui doit conduire le plus grand nombre vers la culture.

Il convient de développer, via la radio-télévision de service public, la prise de conscience de notre identité culturelle afin que notre communauté, face à un avenir incertain, soit en mesure de maîtriser son propre destin, d'être sujet de sa propre histoire.

Je voudrais, pour poursuivre cette intervention, aborder la question de l'inconfort juridique que crée le Gouvernement en imposant le projet malgré l'avis du Conseil d'Etat. Le Gouvernement n'a suivi que partiellement cet avis et a eu recours à la consultation d'autres juristes pour justifier le non-respect des remarques d'une institution officielle telle que le Conseil d'Etat. La pratique est étonnante.

Quelles sont ces remarques? D'abord, la question de savoir si la subvention annuelle de la Communauté à la RTBF constitue une aide d'Etat au sens des articles 92 et 93 du traité de l'Union européenne. Le Gouvernement devait notifier son projet à la Commission européenne, préalablement à son dépôt, sauf si la subvention ne fait que compenser les coûts supplémentaires résultant de l'accomplissement des obligations liées à la fonction de service public de la RTBF.

Tout est ici question de proportion et de définition, même en cas d'adoption d'un protocole interprétatif du traité de Rome. Si la subvention représente six fois plus que la publicité, ce dont on peut se réjouir, y a-t-il pour autant une telle proportion d'obligations mises à charge de la télévision publique?

Ce qui est certain, c'est que la position du Gouvernement oblige la RTBF à remplir plus que jamais des missions de service public sans être l'esclave des recettes publicitaires, mais nous doutons que le projet de décret donne à la RTBF les outils les plus performants pour réussir ce défi.

Une seconde question qui retient l'attention du Conseil d'Etat et du juriste, c'est le nombre de délégations de compétence que le législateur décretaal est contraint d'accorder au Gouvernement.

La ministre-présidente, qui place la question sur le plan de l'égalité, dans l'exercice de leurs compétences, entre les Régions et les Communautés et l'Etat fédéral, ne nous paraît pas répondre à la question. Il s'agit de permettre au Parlement d'exercer ses compétences dans leur intégralité, et de ne pas donner un blanc-seing au Gouvernement dans une compétence aussi essentielle que le service public de radio-télévision.

A bien des égards, ce projet de décret ressemble à une coquille vide, un vague squelette que le Gouvernement, avec l'aide de l'administrateur délégué, remplira à sa guise et sans contrôle démocratique. Auraient dû également se trouver dans le décret, la base de calcul de la dotation et le statut de la fonction publique des agents de la RTBF.

La Cour des comptes a dénoncé, dans son dernier rapport annuel, la difficulté de gérer un personnel aux statuts multiples, où les droits acquis se superposent les uns aux autres, depuis le statut très avantageux de l'INR jusqu'aux protocoles de 1991 qui sont particulièrement favorables pour le personnel. La multiplicité des textes a pour conséquence que les pensions sont octroyées à des conditions qui n'ont pas d'équivalent dans le secteur public. Dès lors, le plan Horizon 1997, qui prévoyait un retour à l'équilibre financier notamment par la mise en pré-pension d'une partie du personnel, a consisté simplement en un déplacement de charge, sans permettre les économies escomptées. La sanction d'une fin de carrière anticipée pour les agents n'a dès lors pas eu d'impact économique réel.

Nous connaissons également le sort tristement risible de l'orchestre.

La suppression de l'orchestre qui représente un outil important pour une politique culturelle volontariste de service public, a entraîné une cessation de ses activités, mais les musiciens sont encore payés par la RTBF cinq ans plus tard. La Cour des comptes estime que ce sont 400 millions qui ont été payés sans prestations en contrepartie. Il est difficile de croire que, conformément au texte du projet, le Conseil d'administration sera en mesure d'adopter rapidement un statut du personnel.

Sachant que l'enjeu est clairement, ici aussi, d'ordre pécuniaire, cette question sera demain particulièrement importante pour l'avenir du service public en Communauté française. Il appartient pourtant au pouvoir politique d'assumer ses responsabilités et d'empêcher que de telles gabegies se déroulent et se perpétuent. Rien dans le projet de décret ou dans les réponses fournies aux commissaires ne permet d'assurer que la situation dénoncée par la Cour des comptes sera corrigée rapidement.

La question des filiales et des prises de participation de la RTBF est également importante.

D'abord, le Conseil d'Etat rappelle qu'il appartient au décret de régler, au moins pour l'essentiel, les conditions dans lesquelles l'entreprise peut prendre des participations dans les filiales. Seule l'information, mission de service public essentielle, ne peut être filialisée en principe. Mais des magazines socio-économiques, ou d'aide à la justice, émission pour laquelle un partenariat existe déjà avec une chaîne privée flamande, font-ils bien entièrement partie de l'information, qui ne peut être filialisée?

Il est évident que toute filialisation d'une mission de service public est une perte de substance pour la RTBF, et le risque est grand d'en arriver à un simple institut de diffusion du produit de filiales.

Le texte ne permet pas d'éviter une privatisation de la RTBF par ce biais.

Le Conseil d'Etat, pour des motifs juridiques, l'opposition, pour des motifs également de vision politique, ont attiré en vain l'attention sur l'abandon de ses responsabilités par le législateur décréteur.

Un décret doit permettre d'appréhender l'avenir; il sera possible de filialiser presque toute la RTBF dans ses missions de service public.

Des balises plus importantes devraient figurer dans le décret en tant que dispositions fondamentales et ne pas être soustraites au contrôle du Parlement en étant incluses dans le contrat de gestion.

Le rôle des centres régionaux sera également un indice important du développement futur de la RTBF. La régionalisation larvée de la RTBF est toujours bien présente dans le texte du décret que nous discutons aujourd'hui. Il est prévu en effet, à l'article 18, que « le Conseil d'administration veille à la décentralisation effective des services au sein de l'entreprise, alloue aux centres régionaux de production des moyens suffisants et veille à leur attribuer une part significative de la production des programmes ».

Un amendement de la majorité fixe le nombre de centres de production, au minimum, aux cinq centres actuels. La ministre-présidente renvoie aux responsabilités du conseil d'administration pour ce qui concerne les moyens financiers et les activités des centres régionaux, mais elle a accepté, et c'est contradictoire, de restreindre le choix du conseil d'administration concernant le nombre de centres.

La Communauté française fait un effort important pour sa télévision publique et pour ses télévisions locales et communautaires. C'est positif mais il y a un risque important de créer des doubles emplois, des concurrences stériles et inutiles, entre les missions et les activités de ces deux acteurs du paysage audiovisuel de la Communauté française.

Dans la définition des missions de service public, le texte d'aujourd'hui ajoute à la mise en valeur du patrimoine de la Communauté française les spécificités régionales. Les conséquences de cette disposition peuvent être interprétées dans deux sens.

On pourrait en tirer un argument pour accentuer un repli frileux sur les particularités sous-régionales. Les spécificités régionales doivent être illustrées par la RTBF, mais dans un contexte général, qui est celui de la Communauté française. Autre voie: les spécificités régionales du patrimoine de la Communauté française sont le terrain privilégié de l'activité culturelle des télévisions locales et communautaires. Dans ce cadre, le projet ne balise pas la nécessaire coopération devant exister entre ces télévisions communautaires et la RTBF pour une meilleure utilisation des ressources que les pouvoirs publics francophones mettent à la disposition de l'audiovisuel. Il faut espérer que le contrat de gestion ou une convention ultérieure créera le cadre et les conditions valables pour un développement des relations entre la RTBF et les télévisions communautaires.

La manière dont la gestion des centres régionaux de production est précisée dans le texte est également source de problèmes: « les centres de production sont gérés de manière autonome. Ils inscrivent leur action dans le respect: de la politique générale de l'entreprise telle qu'elle est arrêtée dans le cadre de leurs compétences par le conseil d'administration et l'administrateur général; des moyens budgétaires qui leur sont alloués annuellement par le conseil d'administration; des dispositions du présent statut et du contrat de gestion ». La question se pose, à la lecture de ce texte, des nombreux amendements rejetés et de la discussion en commission, de savoir si la RTBF ne pourrait pas devenir un conglomérat de petits centres régionaux indépendants et concurrents qu'un conseil d'administration superviserait budgétairement.

En outre, si un conflit se présente entre un centre régional et le conseil d'administration, comment celui-ci peut-il imposer sa politique générale, si ce n'est en coupant les vivres?

De plus, les intentions de la majorité ne sont pas exemptes d'ambiguïté. La ministre-présidente affirme dans sa réponse à la discussion générale que « l'obligation pour la RTBF d'illustrer les spécificités régionales garantit aux centres un rôle incontournable en matière d'information ».

Je voudrais encore à ce sujet rappeler le débat qui a eu lieu en 1993 dans cette enceinte, à propos de la suspension de l'émission « Ce Soir » et la résolution adoptée par notre Assemblée le 9 juin 1993.

Nous ne voulons pas d'une information différenciée pour les Wallons et les Bruxellois. Contrairement à ce que pense M. Istasse, Reyers n'est pas pour nous l'institution au rôle centralisateur négatif et à neutraliser, mais est l'institution de la Communauté française de tous les citoyens francophones de la Communauté. Le recentrage et l'autonomie des centres régionaux ne peut en aucun cas signifier la morcellisation de la RTBF, sa régionalisation, sa « provincialisation ». Il est vital qu'il y ait une vision commune de la vie culturelle et sociale de la communauté.

Face aux dangers et perspectives d'un texte flou et ambigu, il faut s'opposer au découpage de la RTBF en

structures sous-régionales, et ceci, pour des motifs tant financiers que de destin des francophones de Wallonie, de Bruxelles et d'ailleurs. Ne voyez pas dans ma position un combat contre le travail des centres régionaux. Ils font de l'excellent travail, mais il faut que ce soit en collaboration et dans une même optique culturelle.

Je m'en voudrais de terminer sans rappeler que nous attendons que le Gouvernement et la RTBF mettent tout en œuvre rapidement pour que tous les ressortissants de la Communauté française, « l'ensemble des francophones de Belgique », pour reprendre les termes de l'article 3, dus à un excellent amendement PRL-FDF, soient égaux dans leur possibilité de capter tous les programmes de la RTBF, de la 2, d'Eurosport 21, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, nous avons eu de longs débats d'idées en commission, qui furent enrichissants tant pour les uns que pour les autres. Hélas, en ce qui concerne la progression sur le plan du texte, je ne puis en dire autant, puisqu'en définitive, très peu de propositions que nous avons faites furent finalement adoptées, la plupart des amendements émanant de la majorité et résultant manifestement de très longues discussions entre le cabinet et les groupes de la majorité.

Au cours de ces débats, vous avez bénéficié, madame la ministre-présidente, de la part des commissaires de la majorité, d'une fidélité toute stalinienne, qui a vraisemblablement permis de...

Mme Foucart. — Pas vous! Pas de tels mots excessifs dans votre bouche!

M. Wahl. — Comment cela, pas moi?

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je tiens à défendre M. Wahl! Je trouve indécent que Mme Foucart s'en prenne à M. Wahl! (*Rires.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Cela dit, madame la ministre-présidente, vous avez principalement, grâce à ce décret, réglé l'environnement juridique dans lequel, selon vous, doit se mouvoir la RTBF, mais vous avez, je le crains, oublié des points essentiels.

Pourtant, Dieu sait si ce projet de décret a eu le temps de mûrir: vous nous l'annoncez depuis plusieurs mois, reportant à chaque fois l'échéance; je crains qu'à force de mûrir, il soit pourri et que le texte proposé soit déjà dépassé par certains événements.

Le premier élément que vous n'avez manifestement pas apprécié à sa juste valeur, selon moi, c'est la problématique du développement de l'audiovisuel en Belgique certes, mais surtout dans le monde.

A cet égard, il est dommage qu'avant l'examen du projet RTBF, nous n'ayons pas pu poursuivre l'examen de la motion déposée par le groupe ECOLO, notamment devant la commission de l'audiovisuel, traitant des autoroutes de l'information. Nous avions là un débat fort intéressant, des informations très enrichissantes concernant le futur du paysage audiovisuel et des techniques nouvelles.

Vous demandez à la RTBF d'assumer la mission de service public, de diffusion destinée à l'ensemble de la

Communauté française et à tous les francophones de Belgique, avez-vous dit. La question est de savoir comment.

Aujourd'hui, c'est par le câble ou par le réseau hertzien. Même si le projet de décret en fait état, il demeure toute la problématique de la retransmission par satellite. Je me souviens avoir entendu dire, en commission, qu'actuellement la RTBF était dans l'incapacité financière de supporter une retransmission par satellite; je veux bien l'admettre, vu le coût élevé. Or, en l'appliquant dans sa mouture actuelle, votre décret ne peut se concevoir que par les moyens de transmission actuels: câble et réseau hertzien. Mais on sait que, très probablement demain, l'avenir de la retransmission sera le satellite.

Certes, nous sommes bien conscients de profiter en Belgique — et nous tenons à le conserver — d'un réseau câblé exceptionnel. Mais le développement des techniques audiovisuelles donnera le jour à de nouveaux services sur le marché; la RTBF devra être en mesure de répondre à ces services.

Je songe, par exemple, à la télévision interactive. Que fera la RTBF lorsque de plus en plus de services seront à la disposition des consommateurs? Cette offre est pourtant déjà pour demain: c'est demain que nous serons envahis par les chaînes étrangères par le biais du satellite. Les spécialistes s'accordent pour prédire que c'est demain que nous assisterons à un développement extraordinaire des antennes paraboliques dont le coût s'amointrit sensiblement, dont les dimensions se réduisent: elles deviendront dès lors d'une grande simplicité d'utilisation et, de ce fait, elles se répandront dans les années qui viennent. Face à un tel défi, la RTBF ne sera toujours retransmise que par des moyens incapables de rivaliser avec les moyens modernes.

Et apparaît alors le deuxième problème: le problème financier. D'après moi, vous ne l'avez pas suffisamment examiné. Je l'ai dit: actuellement, il est impossible pour la RTBF d'assumer une retransmission par satellite.

Malheureusement, il existe encore d'autres points insuffisamment étudiés. Le premier, c'est la question des centres régionaux. On a prévu le maintien de cinq centres pour la RTBF. C'est fort bien; nous estimons, nous aussi, que, dans toute la mesure du possible, il convient de maintenir ces cinq centres régionaux. Mais, pour y parvenir, il faut leur fournir les moyens. S'il ne s'agissait que de conserver plusieurs centres, qui n'en auraient que le titre sans la possibilité de fonctionner, il est évident que le décret se verrait vidé totalement de sa substance.

Or, la situation actuelle des centres régionaux est déjà alarmante. En commission, j'avais fait état des difficultés rencontrées, par exemple, par le centre régional de Namur: il n'a pas les moyens suffisants pour accomplir les missions qui sont aujourd'hui les siennes, notamment par la présence du Parlement wallon, et est réellement dans l'incapacité d'assurer une couverture correcte et complète des débats du Parlement wallon. Ce point me paraît essentiel.

Un autre élément montre une forme de dysfonctionnement dans ces centres régionaux: c'est le centre de production de Namur qui a été chargé d'assurer la retransmission de tous les événements dramatiques de cet été. Son personnel a donc dû effectuer un nombre important de prestations à Neufchâteau. A cause de toutes ces charges exceptionnelles qu'il a assumées, fort bien d'ailleurs, le centre de production de Namur se trouve pratiquement exsangue et dans l'incapacité de faire autre chose que ce type de reportage qui, en définitive, profite à l'ensemble de la Communauté française.

Donc, d'accord pour maintenir un certain nombre de centres régionaux, mais en tout cas, il faut prévoir cette

